

Prime de Fin d'Année

FORCE OUVRIERE signe l'accord !

La Fédération Force Ouvrière de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services (FEETS-FO) a signé l'accord dans la branche du Nettoyage-Propreté instaurant une Prime de Fin d'Année pour les salariés du secteur sous certaines conditions.

La FEETS-FO se félicite de cette amélioration de la Convention collective nationale qui renforce la pratique contractuelle dans le secteur, crée un nouveau droit pour les salariés, améliore leur pouvoir d'achat et s'affranchit de toute contrainte ou contrepartie liée au pacte d'austérité du gouvernement.

Dans tous les cas pour la FEETS FO, il s'agit d'une étape dans l'ob-

tention d'un véritable 13^{ème} mois pour les salariés du secteur dont 80 % sont au premier échelon de la grille de classifications, employés également à temps partiel.

Sinon la PFA est fixée à partir d'un pourcentage du 1er échelon d'agent de service 1 et sera attribuée à tous les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté. Egale à 6,7% de l'AS 1, elle est équivalente à 100,00 € en année courante et limitée à la moitié pour la 2015.

Nous sommes encore très loin de la valeur d'un treizième mois, mais selon l'adage : « ce qui est pris, n'est plus à prendre »

Paris, le 24 mars 2015



SOMMAIRE

Prime de Fin d'Année
FORCE OUVRIERE signe l'accord !
(lire page 1)

Formation professionnelle
Ouverture des négociations
(lire page 2)

La loi relative à la formation professionnelle n°2014-288 du 05 mars 2014 en 5 points clés :
(lire page 3)

Grille de salaires :
1 janvier 2015 - 1 janvier 2014
(lire page 4)

**FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS
ET DES SERVICES
FORCE OUVRIÈRE (FEETS-FO)**

**Supplément secteur fédéral
Nettoyage Propreté
n° 1 au n° 127 de mars 2015**

46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris

Tél. : 01.44.83.86.20

Fax : 01.48.24.38.32

Courriel : contact@feets-fo.fr

Site : www.feets-fo.fr

Directeur de la Publication : J. HEDOU

Rédaction : J.L. SECONDI

Publication éditée par la FEETS-FO
Impression FEETS-FO au siège de la Fédération

Publicité : au Journal

N° CPPAP : 0519 S 06882

N° ISSN : 1263-5618

Prix à l'unité : 0,84 Euros

Abonn.t annuel : 10,06 Euros (12 numéros)

Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros

Abonn.t de soutien : 15,24 Euros

Rappel

TEMPS PARTIEL

Changement depuis le 1^{er} janvier 2015

Sauf volonté expresse du salarié, la répartition du nombre de vacations et des amplitudes est fixée en fonction de la durée du travail, ainsi :

Durée hebdomadaire (d) :	Nombre de vacations :	Amplitude journalière maximale :
(d) < 16 h	2 au maximum	12 heures
(d) entre 16 h et 24 heures	2 au maximum	13 heures
(d) > 24 heures	3 au maximum	13 heures

Formation professionnelle

Ouverture des négociations

La première réunion pour négocier l'avenant à eu lieu le 19 mars 2015. Cette réunion a été l'occasion pour FO de rappeler que le système de formation est peu ou mal connu des salarié(e)s : Plan de formation, action de formation, validation des acquis, période et contrat de professionnalisation, apprentissage, préparation opérationnelle à l'emploi, conseil en évolution professionnelle, etc.

Tous ces dispositifs sont modifiés par la loi du 5 mars 2014 (voir encadré), sans oublier la rénovation du financement de la formation et de la taxe d'apprentissage.

FO a donné les 5 thèmes importants qu'elle souhaite aborder :

La formation en lien avec la qualification et la rémunération.

Nous constatons que de nombreux salariés du secteur ont bénéficié de qualifications sans en avoir la reconnaissance ni en termes de progression professionnelle, ni en termes de salaires.

FO demande que l'accord intègre des dispositions dans ce sens.

La Validation des Acquis et l'Expérience (VAE)

FO constate l'échec de la VAE, moins de 10 demandes en 5 ans. FO a l'impression que c'est tellement simple de monter un dossier VAE mais tellement peu rémunérateur qu'on en fait pas. La loi apporte des précisions pour l'accompagnement des candidats à la VAE et le décret VAE désigne le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) pour

assurer le suivi statistique du parcours des candidats à la VAE.

Les situations d'illettrismes

La loi prévoit que toute personne peut bénéficier à titre gratuit d'un conseil en évolution professionnelle. Cette prestation est gratuite et confidentielle. Cette rencontre est aussi l'occasion de repérer les situations d'illettrisme ou de manque de savoirs de base. FO souligne que la branche est largement engagé sur l'illettrisme et demande à ce que l'on aille plus loin et notamment au niveau du repérage de l'analphabétisme.

Le contrôle

FO souligne que les OPCA ont une obligation de contrôle et demande que ce chapitre soit abordé dans le financement et l'alternance.

FO a mis en garde sur deux points :

Le certificat d'agent de services

FO a posé la question de la finalité de ce certificat et a mis en garde contre la mise en place de ce certificat pour l'accès à l'emploi dans le secteur de la propreté.

Articulation entre formation professionnelle et transfert conventionnel des contrats de travail (art 7 CCN)

Pour FO, il n'y a pas d'articulation à faire. Le Compte Personnel de Formation qui remplace le DIF est individuel et intégralement transférable.

Les prochaines réunions : le 30 avril et le 20 mai

La loi relative à la formation professionnelle n°2014-288 du 05 mars 2014 en 5 points clés :

Création d'un compte personnel de formation (CPF)

Le CPF qui remplace le DIF est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015. C'est un compte sur lequel figure les heures qui permettent de suivre une action de formation pour progresser dans sa qualification ou pour acquérir une autre qualification dans le cadre d'une reconversion. Il est personnel et peut être ouvert dès l'âge de 16 ans. Il est individuel et intégralement transférable, la personne garde le même compte tout au long de sa vie professionnelle.

Chaque salarié peut ouvrir un compte en se rendant sur le site <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

Mise en place d'un conseil en évolution professionnelle

L'accord prévoit que toute personne peut bénéficier à titre gratuit d'un conseil en évolution professionnelle pour l'aider à faire le point sur son parcours professionnel et ses besoins éventuels en formation. Cette prestation est gratuite et confidentielle. Cette rencontre est aussi l'occasion de repérer les situations d'illettrisme ou de manque de savoirs de base.

Entretien professionnel pour tous les salariés

L'entretien professionnel annule et remplace l'entretien professionnel dans son format précédent.

Dans le cadre de la négociation de l'accord national interprofessionnel, FO a revendiqué la généralisation de l'entretien professionnel associé à un suivi concret et réellement opérationnel. Il aura lieu dans toutes les entreprises, au minimum tous les deux ans, afin notamment d'envisager « les perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi ».

Tout salarié, dans toutes les entreprises, quelque soit leur taille, un entretien est mis en œuvre pour lui permettre d'être acteur de son évolution professionnelle.

L'objectif est d'envisager, lorsque la structure de l'entreprise le rend possible, les perspectives professionnelles du salarié, notamment en termes de qualification et d'emploi.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Des précisions sont apportées pour l'accompagnement des candidats à la VAE. Ainsi l'accompagnement débute dès lors que le dossier VAE a été déclaré recevable et prend fin à la date d'évaluation par le jury. Le décret VAE désigne enfin le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) pour assurer le suivi statistique du parcours des candidats à la VAE. Pour les personnes en CDD, les conditions d'ancienneté du congé VAE sont assouplies

Contribution unique des entreprises

la loi vise à simplifier le système et à passer d'une logique d'obligation légale à une logique d'obligation de faire : un seul bordereau de collecte, une contribution unique et un seul OPCA.

Renforcement des observatoires des métiers

Le rôle de l'observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences est renforcé : il permettra aux branches professionnelles d'anticiper l'évolution des métiers et des besoins, pour adapter l'offre de formation aux demandes du marché du travail.

L'observatoire sera notamment chargé de la liste des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF).

GRILLE DE SALAIRES :**1 janvier 2015 - 1 janvier 2014**

FILIERE EXPLOITATION - Taux horaire					
		01-janv-15	01-janv-14		
MAITRISE EXPLOITATION	MP5	17,24	17,07	Assimilé cadre	
	MP4	15,96	15,8	Assimilé cadre	
	MP3	14,31	14,17		
	MP2	12,90	12,77		
	MP1	12,19	12,07		
CHEF D'EQUIPE	3	12,15	12,03		
	2	12,03	11,91		
	1	11,36	11,25	01-janv-15	01-janv-14
		Colonne A		Colonne B	
ATQS	3	11,78	11,66	12,03	11,91
	2	10,96	10,85	11,14	11,03
	1	10,37	10,27	10,55	10,45
AQS	3	10,18	10,08	10,36	10,26
	2	10,08	9,98	10,27	10,17
	1	10,00	9,9	10,17	10,07
AS	3	9,95	9,85	10,12	10,02
	2	9,90	9,79	10,06	9,96
	1	9,86	9,75	9,76	9,91
FILIERE ADMINISTRATIVE - Taux horaire					
MAITRISE - MA	MA3	17,07	16,9	assimilé cadre	
	MA2	16,18	16,02		
	MA1	14,27	14,13		
EMPLOYE - EA	EA4	12,82	12,69		
	EA3	11,73	11,61		
	EA2	10,64	10,53		
	EA1	9,94	9,84		
FILIERE CADRE - Rémunération mensuelle					
CADRE	CA6	4563,08	4517,9		
	CA5	4176,36	4135,01		
	CA4	3935,11	3896,15		
	CA3	3404,13	3370,43		
	CA2	3046,06	3015,9		
	CA1	2582,19	2556,62		
		1-janv-15	1-janv-14		
COLONNE A : Propreté ou prestations associées					
COLONNE B : Propreté et prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant 3 mois hors cas de remplacement)					
CE1 : encadrement de salariés Propreté ou Prestations associées					
CE2 et CE3 : encadrement de salariés Propreté et/ou Prestations associées					